CYCLE INGÉNIEUR SYSTÈMES NUMÉRIQUES ET PRODUCTION INDUSTRIELLE : L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE

L'apprenti ingénieur est un salarié sous contrat à durée déterminée de 3 ans. C'est un salarié en formation : l'entreprise doit donc veiller à ce que ses activités contribuent à la formation d'ingénieur pour laquelle a été établi le contrat d'apprentissage.

La période de formation en entreprise n'est pas un stage. L'apprentissage consiste en l'immersion totale et longue dans une entreprise ; l'apprenti doit vivre comme un salarié « classique » de l'entreprise et progressivement accéder à une fonction correspondant au niveau de l'emploi qu'il peut prétendre occuper une fois diplômé.

En tant que salarié , l'apprenti-ingénieur perçoit de l'entreprise une rémunération mensuelle (qu'il soit en entreprise, à l'ISTY ou en congés) qui varie en fonction de son âge et de l'année de formation.

Avant d'embaucher l'apprenti-ingénieur, l'entreprise étudie le parcours apprentissage que lui présente le coordinateur technique du CFAI Mecavenir afin d'appréhender les spécificités, les obligations et les enjeux de ce cursus, et propose au CFA le tuteur qui deviendra, dans l'entreprise, garant de la formation de l'apprenti.

Pendant toute la durée de son apprentissage, l'apprenti-ingénieur bénéficie donc d'un double accompagnement : il est en relation avec un enseignant de l'ISTY et du CFAI Mecavenir qui est son tuteur pédagogique et avec un ingénieur de l'entreprise qui est son maître d'apprentissage et qui coordonne sa formation " terrain ".

Lorsque l'apprenti vient en formation à l'ISTY, il continue à relever de la législation du travail : ses absences sont donc signalées systématiquement à son employeur.
Pour plus de renseignements sur le contrat d'apprentissage, consulter le site CFAI Mécavenir.